

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 10 septembre 2013 à 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de M. Richard Fournier, maire.

1. OUVERTURE ET PRÉSENCES

Étaient présents les conseillers :
Raymond L'Arrivée, Réjean Gendron, Rodrigue Roy, Jacques Vachon et madame Gilberte Fournier (20h05) le tout formant quorum. Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ré : 2013-124 Il est proposé par Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et lu en gardant le Varia ouvert.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 6 AOÛT 2013

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 août 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Ré : 2013-125 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Réjean Gendron et résolu à l'unanimité que les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance du 6 août 2013 et l'adopte tel que lu.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION

1) ADMINISTRATION FINANCIÈRE

a) LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 10 SEPTEMBRE 2013

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 10 septembre 2013;

Il est proposé par Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes du mois et d'autoriser Mme Chantal Tremblay, dir. gén. /sec.trés. à effectuer le paiement des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la dette pour août :	34 566.17\$
Service de la paie pour août	7 150.02\$
Dépenses incompressibles payées en août	776.69\$
Comptes à payer au 10 septembre	35 392.66\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2) DIVERS

a) Colloque annuel de l'ADMQ de la zone 12

Ré : 2013-126

Il est proposé par Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers de la municipalité de Grand-Métis de permettre à la directrice de participer au colloque des directeurs municipaux de la zone 12 qui se tiendra à Saint-Donat le 17 septembre prochain de 8h à 17h00. Le coût de la formation est de 65.00\$ incluant le repas du midi, plus le kilométrage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

b) Formation ADMQ – Comptabilité administration municipale 1 et Le budget municipal et ses sources de revenus et de financement : de la planification aux contrôles budgétaires

Ré : 2013-127

Il est proposé par Jacques Vachon, et résolu à l'unanimité de permettre l'inscription de madame Chantal Tremblay à la formation à distance «Comptabilité de l'administration municipale 1 et Le budget municipal et ses sources de revenus et de financement : de la planification aux contrôles budgétaires». Les frais d'inscription sont de 360,00 \$ plus taxes pour le premier cours. Les frais comprennent aussi les frais d'ouverture de dossier et vérification technique pour un ordinateur. Le deuxième cours est 225\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. VOIRIE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

1. Règlement numéro 2013-0169 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-0145 au sujet des fermettes

1. Assemblée publique de consultation ;

L'assemblée publique présidée par monsieur le maire Richard Fournier a lieu dans la salle du conseil conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Une (1) personne est présente dans la salle.

Projet de règlement no 2013-0169 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2011-0145 au sujet des fermettes.

Aucune modification n'est de mandée, la consultation publique est terminée et monsieur le maire clôt l'assemblée.

2. Adoption du deuxième projet de modification du règlement de zonage 2013-0169;

Règlement numéro 2013-0169 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-0145 au sujet des fermettes

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre les

fermettes de manière complémentaire à une habitation dans les zones où l'élevage d'animaux est déjà autorisé;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 6 août 2013;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a été tenue le 10 septembre 2013;

Ré : 2013-128

POUR CES MOTIFS il est proposé par Réjean Gendron, appuyé par Rodrigue Roy, et résolu à l'unanimité que soit adopté le second projet du règlement 2013-0169 annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

3. Règlement numéro 2013-0170 modifiant le règlement de construction numéro 2011-0148 afin d'abroger la dimension minimale d'une fenêtre de chambre à coucher

1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le monsieur Raymond L'Arrivée, conseiller, qu'à une prochaine assemblée, sera présenté pour étude et adoption, un règlement 2013-0170 modifiant le règlement de construction numéro 2011-0148 afin d'abroger la dimension minimale d'une fenêtre de chambre à coucher.

Une dispense de lecture du règlement lors de son adoption est demandée conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2. Adoption du premier projet de règlement 2013-0170 modifiant le règlement de construction numéro 2011-0148 afin d'abroger la dimension minimale d'une fenêtre de chambre à coucher.

Règlement numéro 2013-0170 modifiant le règlement de construction numéro 2011-0148 afin d'abroger la dimension minimale d'une fenêtre de chambre à coucher

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants) ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Code national du bâtiment par une municipalité demeure une responsabilité facultative;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire abroger la disposition relative à la dimension minimale d'une fenêtre de chambre à coucher;

Ré : 2013-129

POUR CES MOTIFS il est proposé par Jacques Vachon, appuyé par Réjean Gendron, et résolu à l'unanimité que soit adopté le premier projet de règlement 2013-0170 annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

c) **Adjudication du contrat pour la cueillette de matières résiduelles et recyclables 2014- 2015**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution 2013-120, le processus d'appel d'offres sur invitation a été enclenché;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 6 septembre 2013 à 15:30 ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont présenté des offres :

- Exploitation Jaffa Inc. : 29 911.90 \$ / 2 ans taxes incluses, soit 14 955.95 \$ par année.
- Gaudreau Environnement Inc. : 28 947.38 \$ / 2 ans taxes incluses, soit 14 473.69 \$ par année.

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées étaient toutes deux conformes ;

Ré : 2013-130

Il est proposé par monsieur Réjean Gendron et appuyé par monsieur Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce Conseil adjuge le contrat pour le service de collecte et de transport des matières résiduelles pour la période de 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015 à Gaudreau Environnement Inc. pour un montant total de 28 947.38 \$ taxes incluses aux conditions décrites dans le document de soumission qui constituera le contrat;

QUE ce conseil nomme le maire Richard Fournier et la directrice générale Chantal Tremblay comme signataires de tous les documents afférents au dit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **CORRESPONDANCE**

- **Association paritaire pour la santé et sécurité du travail – Affaires municipales (APSAM) Rencontre du regroupement régional**

Ré : 2013-131

Il est proposé par Jacques Vachon et résolu à la majorité des conseillers présents d'autoriser l'employé municipal à assister à la rencontre du regroupement régional Bas-St-Laurent de Santé et Sécurité au Travail, qui se tiendra le 24 septembre prochain de 8h00 à 15h00 au coût de 35\$ (incluant le dîner) à l'Hôtel Rimouski. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives au coût en vigueur.

ADOPTÉE

- **FQM – Rendez-vous juridique en formules Web, présenté en 2 parties**

Ré : 2013-132

Il est proposé par Jacques Vachon et résolu à la majorité des conseillers présents d'autoriser la directrice à s'inscrire à la conférence Web – Rendez-vous juridique, qui se tiendra le 16 septembre prochain de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30. Le coût de la conférence est de 85\$ plus taxes. Certains conseillers seront aussi présents.

ADOPTÉE

- **Atelier sur l'interopérabilité des communications en sécurité publique**

Une rencontre se tiendra le 11 octobre prochain pour permettre d'échanger et de proposer des solutions pour améliorer les communications entre les multiples d'urgence.

- Atelier sur l'interopérabilité des communications en sécurité publique (suite)

La rencontre aura lieu au centre communautaire de Saint-Pie X, situé au 280, boulevard Arthur-Buies Est à Rimouski de 8h30 à 16h15.

Ré : 2013-133

Il est proposé par monsieur Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité de rembourser aux participants les frais de déplacement et de dîner au taux en vigueur.

ADOPTÉ

7. VARIA (ouvert)

Ré : 2013-134

- **Creusages de fossés dans le rang 2 Est des Écossais**

Il est proposé par _Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité de faire creuser certains fossés du rang des Écossais pour faciliter l'écoulement des eaux lors de forte pluie ou de fonte rapide de la neige. L'entreprise Les excavations Léon Chouinard sera approchée pour ces travaux.

ADOPTÉE

8. PÉRIODE DE QUESTION

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

9. LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Ré : 2013-135

Il est proposé par Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20h10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

M. Richard Fournier, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Procès-verbal signé par M. Richard Fournier, maire, le 1 octobre 2013.